

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD035-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	67
Votants	77
Pouvoirs	10

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 23 mars 2018

LE 29 mars 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : ADHESION DU GRAND PERIGUEUX AU SYNDICAT MIXTE INTERMODAL DE NOUVELLE AQUITAINE

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOULLIER, PAUL, DORET, ROUX.

MM. BUISSON, BONNET, LARRE, BREAU, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, BELLEBNA, PROTANO, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, RIGAUD, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, KHAIRALLAH, MOSSION, LE VACON, ROUQUIE, MATHIEU, RAUZET, LOURD, GRELLETY, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, LE ROUX, CACAN.

SUPPLEANTE : Mme DAURIAC

ABSENTS :

Mmes : KERGOAT, DATRIER, MAXHEIM-MALARD, MONTEIL-MAYAUD, DECABRAS, SALOMON.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, SUBERBERE, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, MARTINEAU, SCHRICKE, DENIS, FRADON, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, MACARY, TENAILLON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, REYNET, COLBAC, HERBRETEAU, MONTORIOI.

POUVOIRS :

M. LE MAO	Pouvoir à	M. GEOFFROY
M. SUBERBERE	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme KERGOAT	Pouvoir à	M. PUYRIGAUD
M. MARTINEAU	Pouvoir à	Mme CONTIE
M. SCHRICKE	Pouvoir à	M. PROTANO
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY
M. REYNET	Pouvoir à	M. AUZOU
M. COLBAC	Pouvoir à	M. GEORGIADES
M. HERBRETEAU	Pouvoir à	M. DUCENE
M. MONTORIOI	Pouvoir à	M. COLLINET

OBJET : ADHESION DU GRAND PERIGUEUX AU SYNDICAT MIXTE INTERMODAL DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les nouveaux enjeux en matière de mobilité ont conduit la Région Nouvelle-Aquitaine à structurer la gouvernance de l'intermodalité dont elle assure désormais le rôle de chef de file.

Que les réflexions et travaux partenariaux menés durant l'année 2017 ont permis de définir de manière partagée les contours, les compétences, la gouvernance ainsi que le financement du futur Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA), qui doit contribuer à améliorer la mobilité sur l'ensemble du territoire régional.

Qu'élaboré en concertation par les 28 autorités organisatrices de Nouvelle-Aquitaine, ce syndicat mixte, inspiré des dispositions de la loi SRU, assurera des compétences obligatoires et facultatives définies par la loi.

Qu'à ce titre, compte tenu de l'enjeu que représente la mobilité, en termes d'aménagement du territoire, d'insertion sociale, d'environnement, de développement économique et touristique, la Région Nouvelle-Aquitaine propose la mise en place d'un syndicat mixte réunissant l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité et de transport de Nouvelle-Aquitaine afin de porter conjointement une stratégie intermodale et ce dès la fin du 1^{er} semestre 2018.

Considérant que la création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA), inspiré des dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000, constitue un levier privilégié pour consolider, coordonner et faire accélérer les démarches d'intermodalité menées par les autorités organisatrices sur tout le territoire régional.

Que le Syndicat qui sera créé visera à réunir au sein de la Région Nouvelle-Aquitaine l'ensemble des 28 autorités organisatrices de la mobilité et il constituera ainsi le plus grand syndicat mixte de France de par son étendue géographique et le nombre de réseaux de transport concernés.

Qu'avec pour objectif majeur d'assurer l'instauration d'une véritable chaîne de déplacements, le Syndicat aura vocation à exercer les 3 compétences obligatoires suivantes :

- coordination des services de transport offerts par les autorités organisatrices membres, permettant d'assurer des correspondances horaires de qualité ainsi qu'une facilité matérielle de passer d'un mode à un autre, grâce à la réalisation de pôles d'échanges ;
- déploiement d'un système d'information multimodal (SIM), à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, diffusant des informations claires et exhaustives pour la préparation de son déplacement, tout en restant informé en temps réel des éventuelles perturbations pendant ledit déplacement. Cette compétence sera une des premières actions qui sera opérationnelle dès septembre 2018 ;
- mise en place de tarifications coordonnées permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés, visant à pouvoir acquérir, de façon simple et à tout moment, les titres et abonnements nécessaires à l'usage de l'ensemble du bouquet de mobilité.

Que la conclusion d'accords tarifaires entre les réseaux, l'amélioration des correspondances seront au cœur des missions principales du futur Syndicat.

Considérant que de plus et à titre facultatif, le SMINA pourra se voir également transférer par ses membres d'autres compétences (organiser des services publics réguliers et des services à la demande et assurer, à ce titre, la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport) ou apporter

un concours financier à la mise en œuvre ou à l'amélioration par ses membres de projets d'intermodalité concourant à la poursuite de l'intérêt syndical.

Qu'en outre, le SMINA, dans sa logique de structure de coopération entre Autorités Organisatrices, jouera également un rôle actif quant à la planification des déplacements à court, moyen et long terme, et ce en vue de proposer de nouvelles solutions de mobilité aux habitants de la Nouvelle-Aquitaine (réseaux de cars express, TER métropolitains, coordination des politiques « covoiturage » et « vélo », soutien aux études de déplacements, etc...).

Que l'ensemble de ces sujets étant tout particulièrement attendus par de nombreux territoires, la mise en œuvre du SMINA contribuera à améliorer les déplacements pour l'ensemble des habitants.

Que la gouvernance sera organisée de façon inédite avec un découpage du territoire régional en bassins d'intermodalité :

- **Au niveau régional** le **Comité Syndical** qui assurera le pilotage général et la mise en œuvre des projets d'envergure régionale comme le SIM ou l'interopérabilité billettique ;
- **Au niveau local** avec les **Comités de bassin**, associant Région Nouvelle-Aquitaine et autorités organisatrices de la mobilité, assurant la mise en œuvre des projets d'envergure locale. Ces comités de bassin seront constitués après la création du présent Syndicat suite à des échanges locaux.

Considérant que financé par les cotisations de ses membres pour l'exercice de ses compétences obligatoires, le SMINA pourra également bénéficier du produit du Versement Transport additionnel levé sur les aires à dominante urbaine des autorités organisatrices de la mobilité désireuses d'aller plus loin dans la coopération à travers l'exercice local de compétences facultatives ou d'activités annexes.

Qu'à cette ressource fiscale facultative, pourront venir s'ajouter les éventuelles subventions FEDER sollicitées dans le cadre des projets syndicaux.

Qu'à titre indicatif, le SMINA sera ainsi doté, pour mettre en œuvre les projets de portée régionale, d'un budget prévisionnel de 1,7 M€ en année pleine (sur la base de l'adhésion des 28 autorités organisatrices) pour lequel le Grand Périgueux interviendra à hauteur de 40 000 € en année pleine et 20 000 € pour l'année 2018.

Qu'en effet, le budget principal du syndicat est composé des dépenses et des recettes strictement affectées au financement des compétences obligatoires.

Considérant que les recettes du budget principal comprennent notamment les contributions financières des membres dont le montant en année pleine est fixé selon les seuils de population suivants :

850 000 € pour l'autorité organisatrice régionale ;
100 000 € pour les autorités organisatrices de 700 000 à 999 999 hab
(population légale totale selon les données INSEE du dernier recense
disponible) ;
90 000 € pour les autorités organisatrices de 500 000 à 699 999 habitants ;
80 000 € pour les autorités organisatrices de 400 000 à 499 999 habitants ;
70 000 € pour les autorités organisatrices de 300 000 à 399 999 habitants ;
60 000 € pour les autorités organisatrices de 200 000 à 299 999 habitants ;
50 000 € pour les autorités organisatrices de 150 000 à 199 999 habitants ;
40 000 € pour les autorités organisatrices de 100 000 à 149 999 habitants ;
30 000 € pour les autorités organisatrices de 75 000 à 99 999 habitants ;
20 000 € pour les autorités organisatrices de 50 000 à 74 999 habitants ;
10 000 € pour les autorités organisatrices de moins de 50 000 habitants.

Des budgets annexes pourront être composés pour chaque bassin d'intermodalité pour le financement des compétences facultatives.

Les autorités organisatrices de chacun des bassins pourront solliciter le Comité Syndical lors de la conception éventuelle d'un budget annexe du bassin en vue de la mise en place du Versement Transport Additionnel (Vta) selon l'article L5722-7 du CGCT. Le produit du Vta sera alors perçu uniquement sur les espaces à dominante urbaine des autorités organisatrices demandeuses et où le Versement Transport (VT) ne s'applique pas sauf à ce qu'une des autorités organisatrices de l'aire urbaine à laquelle appartiennent ces communes ne s'y oppose. Enfin, le Vta ne pourra être perçu sur des communes appartenant à un ressort territorial d'une autorité organisatrice membre du Syndicat Mixte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA) au vu des statuts proposés en annexe à la présente délibération ;
- Désigne Monsieur LARENAUDIE Jean-François comme délégué titulaire et Monsieur GEORGIADIS Olivier comme délégué suppléant représentant le Grand Périgueux au sein du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle Aquitaine (SMINA) ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	12 AVR. 2018	Pour extrait conforme	12 AVR. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	12 AVR. 2018	Périgueux, le	12 AVR. 2018


Le Président
Jacques AUZOU